ALBÈRES CÔTE VERMEILLE ILLIBÉRIS
Communauté de Communes

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées Orientales
COMMUNAUTE DE COMMUNES
ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS

N° DC2026-0088

DÉCISION

Demande de Subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des PO :
Demande de subvention pour l'action
« Mise en place d'actions d'animation sur le thème des mobilités douces et de la découverte des milieux naturels avec les Point Jeunes 11-17 ans »

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DL2026-0095 en date du 27 avril 2026 portant délégation d'attribution de l'organe délibérant au Président pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,

Vu le dispositif « appel à projets » de la Caisse d'Allocations Familiales permettant le dépôt des demandes de cofinancement par les porteurs de projets sur fonds propres ou fonds nationaux (CNAF),

Considérant que les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) poursuivent une politique d'action sociale familiale articulée autour de deux ambitions :

- Améliorer la vie quotidienne des familles, par une offre adaptée de services et d'équipements ;
- Mieux accompagner les familles, en particulier lorsqu'elles sont confrontées à des difficultés,

Considérant que la subvention de fonctionnement attribuée par la CAF, dans le cadre de l'appel à projets, vise à accompagner l'action mise en place par la Communauté des communes, à savoir :
La mise en place d'une action de coordination interservices entre les domaines du Développement durable et les Point Jeunes d'une part, des actions d'animation sur le thème des mobilités douces et de la préservation du milieu naturel dans les Point Jeunes ACVI pour les publics de 11 à 17 ans.

Considérant que cette action mutualisée est déployée sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes,

Considérant tout aide attribuée par la Caf fait l'objet d'un conventionnement dès 23 000.00 € (Vingt-trois mille euros),

Considérant qu'en contrepartie, la Communauté de communes, s'engage à :

- Proposer des services, activités et actions ouvertes à tous les publics, en respectant le principe d'égalité d'accès et de non-discrimination ;
- Ne pas avoir d'activité essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire ;
- A respecter la charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires ;
- A mettre en œuvre un projet éducatif et/ou social de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté ;
- A informer la Caf des changements apportés aux règlements de fonctionnement des équipements, des activités, des prévisions budgétaires, des statuts ;
- Faire mention de l'aide apportée par la Caf dans les informations destinées aux familles ;
- A tenir une comptabilité générale et analytique distinguant clairement l'activité et à valoriser les contributions à titre gratuit ;
- A conserver et à produire les pièces justificatives si besoin,

Accusé de réception en préfecture
066-200042602-20260728-DC2026-0088-AU
Date de télétransmission : 28/07/2026
Date de réception préfecture : 28/07/2026

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SOLLICITER, l'aide financière la plus élevée possible auprès de la Caf, à savoir 2 500 € correspondant à 39,68% % du coût prévisionnel TTC de l'action visant à cofinancer les actions d'animations dans le domaine des mobilités douces avec les jeunes de 11-17 ans

ARTICLE 2 : DE SIGNER toutes les pièces relatives à ce dossier,

ARTICLE 3 : DE RENDRE COMPTE de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire,

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de cette présente décision.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 22/07/2026

Le président
Grégory MARTY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.